

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_4_11

L' an deux mille vingt deux, le lundi 23 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Presbytère Salle des mariages à Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Mai 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Convention / Appel à
projets mobiodiv'restauration
pour la "restauration d'un
habitat forestier d'intérêt
prioritaire des pins de
Salzman"**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Daniel NOEL, Vice-président en charge du service Natura 2000 et des espaces naturels sensibles expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Observatoire Français de la Biodiversité (OFB) est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021-2022.

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, gestionnaire de sites Natura 2000/ENS déploie une politique active en matière de gestion des espaces naturels. Elle travaille sur la préservation d'une essence rare et protégé au niveau européen : le pin de Salzmann.

Dans ce cadre, la communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'OFB afin de mener des actions dans le but de restaurer la pinède de pin de Salzmann. Aussi, une de ces actions sera menées dans les forêts privées.

Les travaux engagés seront les suivants :

- Coupe des pins contaminants sur les parcelles privées. Les pins contaminants seront coupés par un bûcheron. Ces arbres seront coupés, débités et laissés sur place sous forme d'andains. Cette opération fera l'objet d'une consultation auprès de plusieurs entreprises. Les critères de sélection se feront sur le prix, la technique et la proximité locale.

La communauté de communes a été retenu à cet appel à projet et a obtenu le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet qu'il initie, conformément à son objet statutaire, pour une période allant du 01/09/2021 au 31/05/2023.

Aussi, une convention se doit d'être signée entre la communauté de communes et les propriétaires privées pour encadrer le projet.

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles les propriétaires privées délèguent à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'habitat forestier d'intérêt prioritaire pinède (sub)méditerranéenne de pins noirs endémiques : pin de Salzmann

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220523-D_2022_4_11-DE

- Les modalités techniques et financières de ces travaux
Aussi, il est proposé d'approuver la convention des propriétaires privées de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes sur l'opération précitée.
Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.
La communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.
L'OFB contribue financièrement pour un montant équivalent à 85% du montant total de l'assiette éligible du projet. La contribution restante provient du département dans le cadre de sa politique ENS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE,

D'approuver la convention ci-annexée entre propriétaire privé et la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet dont la convention.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 23/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le